

REGLEMENT INTERNE DU DEPARTEMENT DANSE

1. TENUES

Pour pouvoir participer aux cours de danse les élèves doivent respecter l'uniforme exigé par les professeurs. Les affaires de danse doivent être tenues propres et en bon état. Les accessoires ainsi que les bijoux (boucles d'oreilles, colliers etc.) doivent être enlevés avant les cours.

Pour les cours de funk hip-hop les baskets doivent être propres avec semelles blanches et autres que celles portées tous les jours

LE CHIGNON EST STRICTEMENT EXIGÉ POUR TOUS LES DEGRÉS EN DANSE CLASSIQUE

1. SILENCE

Le silence est à respecter dans la classe de danse, ainsi que dans tous les locaux (salle d'attente, vestiaire, couloir) pendant les cours.

2. REGULARITE ET PONCTUALITE AUX LECONS

Les élèves doivent venir régulièrement aux cours afin qu'ils puissent profiter de la totalité du programme de l'année. La présence des élèves est requise 15 minutes avant le début du cours.

3. ABSENCES

Toute absence pour cause de maladie ou d'accident doit être annoncée dans les meilleurs délais au professeur, un certificat médical est exigible pour toute absence au-delà d'une semaine. Toute demande de congé de longue durée doit être formulée par écrit auprès de la Direction. Les leçons qui n'ont pas été suivies ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ou d'une note de crédit.

Un maximum de 8 absences par classe (excusées et/ou non excusées) sera toléré, hors cas de force majeure (accident, etc.). Un nombre d'absences élevé prétérite l'apprentissage et peut porter préjudice aux résultats d'examens, voire entraîner la répétition de l'année.

4. PORTES OUVERTES

Les cours ne sont pas publics. Trois fois par année, lors des semaines précédant les vacances de Noël, Pâques et d'été, les cours sont ouverts aux parents.

5. EXAMENS

Conformément au plan d'études les examens ont lieu à la fin de chaque année scolaire et sont obligatoires pour tous les élèves de toutes les disciplines, sauf Eveil, Initiation et Pré-ballet. Le jury est composé d'experts externes. Une attestation de formation artistique de base est délivrée à la fin du 1^{er} cycle ; un certificat d'étude de danse à la fin du troisième cycle. En cas d'échec deux années consécutives, l'élève ne peut pas poursuivre ses études au Conservatoire populaire.

6. OBJETS DE VALEUR

Le Conservatoire populaire décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou lors des spectacles de danse.

7. SPECTACLES

Dans le cadre de leur apprentissage, les élèves sont amenés à effectuer des prestations publiques nécessitant des répétitions en dehors des heures de cours. Les élèves et les parents sont priés de prendre connaissance, régulièrement, des informations affichées sur les panneaux installés à cet effet dans les locaux de l'école.

8. COMMUNICATIONS

Les parents désirant un entretien avec Madame Cabiac sont priés de le demander par courriel à v.cabiac@conservatoirepopulaire.ch ou par téléphone au 022/320.73.31.

spa/11.06.2025